



2ND SESSION, 39TH LEGISLATURE, ONTARIO
60 ELIZABETH II, 2011

2^e SESSION, 39^e LÉGISLATURE, ONTARIO
60 ELIZABETH II, 2011

Bill 185

*(Chapter 14
Statutes of Ontario, 2011)*

An Act to proclaim British Home Child Day

Co-sponsors:

Mr. Brownell
Ms DiNovo
Mr. Clark

1st Reading	April 20, 2011
2nd Reading	May 19, 2011
3rd Reading	May 19, 2011
Royal Assent	June 1, 2011

Projet de loi 185

*(Chapitre 14
Lois de l'Ontario de 2011)*

Loi proclamant le Jour des petits immigrants britanniques

Coparrains :

M. Brownell
M^{me} DiNovo
M. Clark

1 ^{re} lecture	20 avril 2011
2 ^e lecture	19 mai 2011
3 ^e lecture	19 mai 2011
Sanction royale	1 ^{er} juin 2011



EXPLANATORY NOTE

This Explanatory Note was written as a reader's aid to Bill 185 and does not form part of the law. Bill 185 has been enacted as Chapter 14 of the Statutes of Ontario, 2011.

The Bill proclaims September 28 in each year as British Home Child Day.

NOTE EXPLICATIVE

La note explicative, rédigée à titre de service aux lecteurs du projet de loi 185, ne fait pas partie de la loi. Le projet de loi 185 a été édicté et constitue maintenant le chapitre 14 des Lois de l'Ontario de 2011.

Le projet de loi proclame le 28 septembre de chaque année Jour des petits immigrants britanniques.

An Act to proclaim British Home Child Day

Preamble

Between 1869 and the late 1940s, during the child emigration movement, over 100,000 British children were sent to Canada from Great Britain. Motivated by social and economic forces, these orphaned and abandoned children were sent by church and philanthropic organizations. Many settled in Ontario. These boys and girls, ranging in age from six months to 18 years, were the British home children.

The British home children were sent to Canada on the belief that the children would have a better chance to live a healthy and moral life. The organizations that sent these children believed that Canadian families in rural Canada would welcome them as a source of farm labour and domestic help.

The resulting experience faced by many of these children was not what had been expected. With little monitoring by the organizations involved, many of the home children faced considerable challenges and tremendous hardships in Canada.

Many of the children were lonely and sad. Some were malnourished and others were emotionally starved. Many of the home children worked from sunrise until sunset, and children as young as eight years old were expected to milk cows and labour in the fields. Many siblings were separated and never saw each other again.

The story of the British home children, however, does not end with adversity and hardship. With remarkable courage, determination, perseverance and strength, these children overcame the obstacles before them. Most established roots in Canada and in Ontario, and many went on to lead productive lives and contribute to the economy of Ontario.

British Home Child Day is intended to recognize and honour the contributions of the British home children who established roots in Ontario.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

British Home Child Day

1. September 28 in each year is proclaimed as British Home Child Day.

Loi proclamant le Jour des petits immigrés britanniques

Préambule

Lors du mouvement d'émigration des enfants, qui a duré de 1869 à la fin des années 1940, plus de 100 000 enfants britanniques ont été envoyés de la Grande-Bretagne au Canada. Motivés par des raisons économiques et sociales, des organismes religieux et philanthropiques ont envoyé ces enfants orphelins et abandonnés au Canada. Nombre d'entre eux sont venus en Ontario. Ces garçons et filles, âgés de six mois à 18 ans, étaient les petits immigrés britanniques.

Les petits immigrés britanniques ont été envoyés au Canada parce que l'on croyait qu'ils auraient de meilleures chances d'y vivre en bonne santé physique et morale. Les organismes qui les ont envoyés croyaient que les familles canadiennes dans les régions rurales du Canada leur feraient bon accueil parce qu'ils constitueraient une source de main-d'oeuvre agricole et domestique.

Les résultats de l'expérience vécue par nombre de ces enfants ne furent pas ceux auxquels on s'attendait. Les organismes en cause ayant exercé une surveillance minimale, un grand nombre des petits immigrés ont dû faire face à de grandes difficultés et à des conditions extrêmement pénibles au Canada.

De nombreux enfants étaient esseulés et tristes. Certains souffraient de malnutrition, tandis que d'autres souffraient de carence affective. Un grand nombre des petits immigrés ont dû travailler du lever au coucher du soleil, tandis que d'autres ont dû traire les vaches et labourer les champs dès l'âge de huit ans. Nombreux sont les frères et soeurs qui ont été séparés pour ne jamais se revoir.

L'histoire des petits immigrés britanniques ne se résume toutefois pas à l'adversité et aux épreuves. C'est avec un degré remarquable de courage, de détermination, de persévérance et de force de caractère que ces enfants ont pu surmonter les obstacles qui se présentaient à eux. La plupart se sont établis au Canada et en Ontario et beaucoup d'entre eux ont mené des vies productives et contribué à l'économie de l'Ontario.

Le Jour des petits immigrés britanniques a pour but de reconnaître et de célébrer les contributions des petits immigrés britanniques qui se sont installés en Ontario.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Jour des petits immigrés britanniques

1. Le 28 septembre de chaque année est proclamé Jour des petits immigrés britanniques.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *British Home Child Day Act, 2011*.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2011 sur le Jour des petits immigrés britanniques*.